



AAPPMA « La Truite » de VOYENNE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Truite » de VOYENNE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.
La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026

Période de pêche

• Du **Samedi 14 mars** au **Dimanche 20 septembre 2026**.

Les lots de l'AAPPMA sont classés en 1ère catégorie piscicole - Pêche à 1 ligne - AAPPMA Non réciprocaire

Jours et heures de pêche

• La pêche est autorisée à partir de 7h le jour de l'ouverture. Les jours suivants et jusqu'à la fermeture, la pêche est autorisée aux horaires légaux (la pêche ne peut se pratiquer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après le coucher du soleil), à l'exception des deux week-end suivant les rempoissonnements où la pêche débutera à partir de 7h.

• Les jours de rempoissonnement, la pêche sera fermée sur l'ensemble du parcours, ainsi que la semaine suivante, c'est-à-dire du lundi suivant le rempoissonnement jusqu'au vendredi soir suivant inclus. (Voir détails ci-dessous)

Nombre de prises et taille de capture

- 5 truites max. par jour et par pêcheur.
- Taille minimale de capture : 25 cm

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés : cuillères, appâts naturels et leurres artificiels...

Parcours de pêche

- Les lots de l'AAPPMA concernent les communes de VOYENNE - ERLON - MARCY.
- La pêche est interdite sur la rive droite de la Serre du côté des bassins de la sucrerie
- La pêche est interdite sur la rive gauche du Vilpion de la limite de Marle jusqu'au bout des bassins
- La pêche ainsi que le passage sont interdits dans l'ancienne usine EDF à Voyenne, des vannes jusqu'au bout du bois de l'usine et dans le canal (parc transformateur et cour)
- Le passage entre le pont des vannes à Voyenne et le verger de M. CARPENTIER est strictement interdit ; La traversée de la cour est également interdite (sauf accord préalable du propriétaire).

Rempoissonnements

• 5 sont initialement prévus :

- **Vendredi 20 mars** : pêche autorisée le samedi 21 et dimanche 22 mars à 7h puis fermeture sur l'ensemble du parcours jusqu'au vendredi 27 mars inclus.

Pêche autorisée à partir du 28 mars tous les jours aux heures légales jusqu'au prochain rempoissonnement

- **Vendredi 17 avril** : pêche autorisée le samedi 18 et dimanche 19 à 7h puis fermeture sur l'ensemble du parcours jusqu'au vendredi 24 avril inclus.

Pêche autorisée à partir du 25 avril tous les jours aux heures légales jusqu'au prochain rempoissonnement.

- **Vendredi 15 mai** : pêche autorisée le samedi 16 et dimanche 17 à 7h puis fermeture sur l'ensemble du parcours jusqu'au vendredi 22 mai inclus.

Pêche autorisée à partir du 23 mai puis tous les jours aux heures légales jusqu'au prochain rempoissonnement.

- **Vendredi 12 juin** : pêche autorisée le samedi 13 et dimanche 14 à 7h puis fermeture sur l'ensemble du parcours jusqu'au vendredi 19 juin inclus.

Pêche autorisée à partir du 20 juin tous les jours aux heures légales jusqu'au prochain rempoissonnement.

- **Vendredi 10 juillet** : pêche autorisée le samedi 11.

Pêche autorisée à partir du 1^{er} juillet tous les jours aux heures légales jusqu'à la fermeture

► **Un rempoissonnement supplémentaire pourrait être réalisé en août selon le nombre d'adhérents et les recettes de l'AAPPMA**



AAPPMA « La Truite » de VOYENNE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
« La Truite » de VOYENNE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral
de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026 (suite)

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Tarifs des différentes cartes de pêche

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| • Carte « Personne Majeure » : 101 € | • Carte « Femme » : 42 € |
| • Carte « Personne Mineure » : 48 € | • Carte « Hebdomadaire » : 36 € |
| • Carte « Journalière » : 16 € | • Carte « Découverte » : 8 € |

Contact AAPPMA

- M. DEFRIZE Alain (Président) : 03.23.20.45.08 / 06.11.85.91.94

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr



Recommandations / Rappels

- Respecter les clôtures de toutes les propriétés.
- Toute truite détenue par un pêcheur sur le parcours de l'AAPPMA est considérée comme ayant été prise sur ce parcours.
- Pour rester en bon terme avec les propriétaires riverains, respectez les propriétés et les cultures!
- N'oubliez pas de ramasser vos déchets! Et particulièrement les canettes et les bouteilles vides!
- ATTENTION avec vos cannes sous les lignes électriques.

Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. Le cas échéant, une autorisation parentale doit être déposée chez le Président de l'AAPPMA.

Le Président, M. DEFRIZE Alain.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :